

Délibération

n° 2025-20

Objet : Autorisation donnée au Président d'engager et de signer un marché public de fourniture et livraison de mobilier dans le cadre du réaménagement des espaces de travail du cdg

Séance du : 07 avril 2025

Président de séance : Philippe LOCATELLI

Date de la convocation : 25 mars 2025

Secrétaire de séance : Sophie LUTZ

Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance : 35

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
	20	1	10	4
<u>Collège représentant les communes affiliées</u>				
LOCATELLI Philippe,	X			
DI FOLCO Catherine,	X			
COMBET Damien,	X			
LUTZ Sophie,	X			
STARON Catherine,	X			
REVELLIN Gérard,	X			
BRUNEAU Nathalie,	X			
MICHAUD Maryse,	X			
ARCOS Sébastien,	X			
ASTRE Joëlle,	X			
BALDIVIA Dominique,			X R. FARNOS	
BALLESIO Pierre,			X M. MICHAUD	
DECHAMPS Véronique,	X			
FARNOS René,	X			
FRESSYNET Pierre,	X			
GALLET Christian,	X			
GAVault Yves,	X			
ODO Xavier	X			
PERRUSSEL-BATISSE Josée			X C. DI FOLCO	
TISSOT Philippe				X
VINCENT Max	X			
<u>Collège représentant les établissements publics affiliés</u>				
ZANNETTACCI Pierre-Jean				X
DUTHEL Gilles			X S. LUTZ	
MALOSSE Daniel			X D. COMBET	

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
<u>Collège représentant les communes non affiliées</u>				
BOSETTI Laurent			X G. REVELLIN	
GLÜCK Olivier			X P. PRESSYNET	
CORSALE Doriane			X M. VINCENT	
<u>Collège représentant les établissements publics non affiliés</u>				
PUBLIÉ Martine				X
BOULARD Valérie		MC. MONNET		
<u>Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône</u>				
ARTIGNY Bertrand				X
KHELIFI Zémorda			X P. LOCATELLI	
Pascale CHAPOT	X			
<u>Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes</u>				
MOROGÉ Jérôme	X			
PACCAUD Mickael			X P. CHAPOT	
CRUZ Sophie	X			

Était excusée madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

Ont assisté à cette réunion :

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services
Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint
Laurence MARLIER-CANNATA, Directrice du pôle Appui aux collectivités
Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé
Nadège NOËL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

Dans le cadre de l'opération d'aménagement des nouveaux espaces de travail, une grande partie du mobilier existant sera conservée ou transformée, et une autre partie sera donnée aux collectivités et établissements de moins de 3 500 habitants qui le souhaitent dans le cadre d'une bourse.

De nouveaux espaces sont également créés pour lesquels il est nécessaire d'acheter de nouveaux mobiliers (casiers, tables de réunions, vestiaires, etc...).

Il convient dès lors de lancer un marché décomposé en différents lots :

<i>Lots</i>	<i>Désignation</i>
1	Postes de travail, bras simple écran articulé, bench, plans haut, caisson, écrans privatif, armoires, meubles mi-hauteur, caissons, accessoires, ...
2	Fauteuils de travail, bancs, ballons d'assise, vélos et sièges divers
3	Casiers et vestiaires
4	Tables de réunion et de convivialité
5	Espaces détente / collaboratif
6	Mobiliers extérieurs
7	Meubles de cuisine sur-mesure
8	Up-cycling – Transformation de mobilier existant

Ce marché sera conclu pour une durée de 3 à 5 ans pour tenir compte des garanties des services après-vente.

Le montant est estimé pour la durée totale du marché à :

Mobiliers en espaces partagés	185 658,00 €
Mobiliers en espaces individuels	162 445,20 €

Soit un total de 348 103,20 € TTC sur la durée du marché.

Compte tenu du montant, ce marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Les titulaires seront choisis à l'issue de la procédure par la commission d'appel d'offres (CAO).

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser le Président à signer ledit marché à intervenir avec les titulaires choisis par la CAO, ainsi que ses éventuelles modifications lors de son exécution future.

Vu le code de la commande publique

Vu le code général de la fonction publique

Vu les articles L1414-1 et suivants et L1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion et notamment son article 27, alinéa 3

Vu la délibération n°2020-42 du 6 novembre 2020 portant délégation au président

Considérant l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché

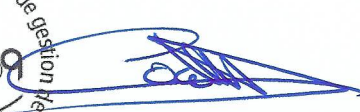
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le président à prendre toutes dispositions utiles pour la passation de cet appel d'offres

Article 2 : d'autoriser le président à signer le marché avec le(s) titulaire(s) choisi(s) par la commission d'appel d'offres ainsi que toute modification autorisée par les articles R2194-1 à R2194-9 du Code de la Commande Publique, qui serait nécessaire durant son exécution

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires de cette dépense au budget principal

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 07 avril 2025
Le Président,


Philippe LOCATELLI